COMMUNE DE DURTAL
LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués **:** 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 mai 2023

DEL2023-04-01	**Installation d'un conseiller municipal**	Pas de vote
DEL2023-04-02	**Suppression et détermination du nombre d'adjoints**	A l'unanimité
DEL2023-04-03	**Création d'un poste de conseiller délégué**	A l'unanimité
DEL2023-04-04	**Election conseiller municipal délégué**	Pour : 20 Contre : 1
DEL2023-04-05	**Indemnités de fonctions de conseiller municipal titulaire de délégation**	A l'unanimité
DEL2023-04-06	**Ajustement des indemnités de fonction des élus municipaux**	A l'unanimité
DEL2023-04-07	**Composition des commissions**	A l'unanimité
DEL2023-04-08	**Désignation des représentants de la commune : 3R d'ANJOU**	A l'unanimité

DEL2023-04-09	**Désignation des représentants de la commune : SIEML**	A l'unanimité

DEL2023-04-10	**Commission des Appels d'Offres**	A l'unanimité

DEL2023-04-11	**Commission des impôts**	A l'unanimité

DEL2023-04-12	**Comité de Jumelage DURTAL – UNTEREISESHEIM : Désignation des membres de droit au conseil d'administration du Comité de Jumelage**	A l'unanimité

DEL2023-04-13	**Modification du tableau des effectifs**	A l'unanimité

DEL2023-04-14	**Décision Modificative n°1 BP 2023**	A l'unanimité

DEL2023-04-15	**Convention département/commune : entretien RD18 rue de la Rochefoucauld, RD59 – avenue Cornilleau RD 323 – avenue de Paris et avenue d'Angers**	A l'unanimité

DEL2023-04-16	**Convention occupation du domaine avec TOTEM France : nouveau bail**	A l'unanimité

DEL2023-04-17	**Colocation Beausite : tarifs, règlement**	A l'unanimité

DEL2023-04-18	**Procédure dépôts sauvages**	Pour : 14 voix Contre : 1 voix Abstention : 6 voix

DEL2023-04-19	**Demande de subvention Leader – Voie Douce**	A l'unanimité

DEL2023-04-20	**Autorisation de signature d'un acte de vente ayant pour objet l'acquisition par la commune de DURTAL d'un terrain sis 32 avenue d'Angers à DURTAL**	Pour : 9 voix Contre : 6 voix Abstention : 6 voix

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-01 : Installation d'un conseiller municipal

Pour : 21 voix

Conformément à l'article L 270 du code électoral,

Conformément à l'article L270 du code électoral et compte tenu de son placement sur la liste lors des dernières élections municipales, M. DAVENEL Yoann a donc été installé en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil municipal **prend acte** de l'installation de Monsieur DAVENEL Yoann, en sa qualité de Conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

MAIRIE DE DURTAL - M et L -

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

MAIRIE DE DURTAL - M et L -

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-01-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-02 : Suppression et détermination du nombre d'adjoints

Pour : 21 voix

Vu l'article L2122-2,

Considérant la démission de l'adjoint, Joselito THIBAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint,

DECIDE de porter à 5 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

PRECISE que le tableau des adjoints se présente comme suit :

1er adjoint	Stéphanie GOHIER
2ème adjoint	Virginie VIERON
3ème adjoint	Jérôme DEHONDT
4ème adjoint	Angélique BIGOT
5ème adjoint	Samuel OUVRARD

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-02-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-02-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-03 : Création d'un poste de conseiller délégué

Pour : 21 voix

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux

Considérant que certaines compétences n'ont pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité.

Vu le projet le Projet de territoire Demain Durtal 2021 -2031,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

CREE un poste de conseiller municipal délégué à la santé à compter du 01/06/2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

MAIRIE DE DURTAL - M et L -

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

MAIRIE DE DURTAL - M et L -

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-03-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-04 : Election conseiller municipal délégué

Pour : 20 voix
Contre : 1 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 16 mai 2023 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de la Ville de Durtal à 1
Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue sauf avis contraire de l'assemblée renonçant au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec un contre,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller délégué à la Santé
DESIGNE Isabelle GOUTE, conseillère municipale déléguée à la Santé.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-04-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-05 : Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Pour : 21 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ALLOUER, avec effet au 01/06/2023 une indemnité de fonction à la conseillère déléguée à la SANTE, Isabelle GOUTE ;
DE FIXER le taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Cette indemnité sera versée mensuellement.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

MAIRIE DE DURTAL - Met L -

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

MAIRIE DE DURTAL - Met L -

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-06 : Ajustement des indemnités de fonction des élus municipaux

Pour : 21 voix

Vu les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 08/09/2020 fixant le pourcentage de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués, ainsi que des Conseillers municipaux.
Vu les délibérations du 16/05/2023 fixant le nombre d'adjoints et de Conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau récapitulatif ci-dessous (montants annuels bruts) :

Mandat	Nombre d'élus maximum	Nombre d'élus concernés	Taux voté appliqué à l'indice brut terminal 1027/830	Taux voté appliqué à l'indice brut terminal 1027/830	Répartition Enveloppe
Maire	1	1	51.60%	44.5%	44.5%
Adjoint au Maire	6	5	19.8%	16.8%	84%
Conseiller municipal délégué		1		8.4%	8.4%
Conseiller municipal non délégué		16	6%	1,55%	24.8%
ENVELOPPE MAXI	170.40%				161.7%

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-06-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

PRECISE que ce tableau est chiffré selon la valeur du point de la fonction publique au jour de la délibération et qu'il suivra l'évolution de celui-ci sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
DECIDE que les indemnités sont majorées de 15 % en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, majoration autorisée par la loi du 27 décembre 2019, pour tous conseillers disposant d'une délégation.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-06-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-07 : Composition des commissions

Pour : 21 voix

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de modifier les commissions suite à la démission de Joselito THIBAULT,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux membres,
DESIGNE au sein des commissions suivantes, outre le maire, Président de droit :

Commission Associations Citoyenneté Sécurité	Commission Commerce Entreprise Economie	Commission Affaires sociales Vie scolaire Intergénération	Commission Communication Culture Tourisme	Commission Transition Ecologique	Commission Urbanisme Voirie Bâtiments
S. GOHIER	T. LEBOUCHER	V. VIERON	A. BIGOT	J. DEHONDT	S. OUVRARD
E. BIGNON	L. LORET	A. IRAN	P. GRASSET	C. BIDON	L. LORET
J. DEHONDT	P. GRASSET	I. GOUTE	S. FAUCHEUX	L. LORET	L. LEBRUN
S. FAUCHEUX	I. GOUTE	E. BIGNON	A. JOUIS	A. IRAN	T. LEBOUCHER
A. JOUIS	S. OUVRARD	A. JOUIS	S. MALBEAU	S. GOHIER	G. CHOUETTE
D. LANDFRIED	G. CHOUETTE	C. BIDON	D. LANDFRIED		M. DESMARRES
	M. DESMARRES				C. BOBET
	M-C. ORSINI				Y. DAVENEL
	Y. DAVENEL				

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-07-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Commission Finances
S. GOHIER
V. VIERON
J. DEHONDT
A. BIGOT
S. OUVRARD
G. CHOUETTE
A. JOUIS
C. BOBET
P. GRASSET
Y. DAVENEL

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-07-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-08 : Désignation des représentants de la commune : 3R d'ANJOU

Pour : 21 voix

Le Conseil municipal,
Considérant la démission de Joselito THIBAULT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux membres,
PROPOSE pour représenter DURTAL au 3R d'ANJOU : J. DEHONDT comme délégué titulaire et T. LEBOUCHER comme délégué suppléant.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

MAIRIE DE DURTAL - MetL -

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

MAIRIE DE DURTAL - MetL -

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-08-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-09 : Désignation des représentants de la commune : SIEML

Pour : 21 voix

Le Conseil municipal,
Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
Considérant que la commune est membre du Siéml ;
Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription élective de la Communauté de Commune Anjou Loire et Sarthe pour élire les délégués au comité syndical du Siéml.
Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au SIEML,
DESIGNE comme représentants du SIEML, S. OUVRARD représentant titulaire et T. LEBOUCHER représentant suppléant.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

MAIRIE DE DURTAL (Maine-et-Loire)

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-09-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-09-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-10 : Commission d'Appel d'Offre

Pour : 21 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 02/06/2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres,
Vu le rapport,
Considérant que suite à la démission de M. Joselito THIBAULT, un siège de membre titulaire de la commission d'appel d'offres est vacant,
Considérant qu'il convient d'attribuer ce siège au membre suppléant suivant élu de la liste,

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires	Membres suppléants
S. GOHIER L. LEBRUN S. OUVRARD	P. GRASSET G. CHOUETTE

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-10-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-11 : Commission des impôts

Pour : 21 voix

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission des impôts

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	BELISSON	Maurice
M.	BELLAY	Claude
Mme	BIGNON	Eliane
Mme	BROSSIER	Marie-Françoise
M.	CARRE	Jérôme
Mme	CHAUDET	Marie-Jeanne
M.	CHOUETTE	Gérard
Mme	CHOUTEAU	Annick
M.	COSNARD	Bruno
M.	DE BALZAC	Arnaud Heim
Mme	DESMARRES	Nicole
Mme	DESMARRES	Martine
M.	DUGRIPPE	Loïc
M.	DUSACRE	Luc
M.	GENTILHOMME	Nicolas
Mme	GOHIER	Stéphanie
M.	GRASSET	Pascal
Mme	JOUIS	Anne
M.	LEBOUCHER	Thomas
Mme	LEBRUN	Noëlle
M.	LEGENDRE	Christophe

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-11-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Mme	LENOGUE	Albert
M.	LOGEAIS	André
Mme	LOMBARD	Joëlle
M.	MARLIN	François
Mme	QUARANTE	Julie
M.	RAVEAU	Bruno
Mme	REDOR	Laurence
Mme	ROMANIER	Christine
M.	SIMON	Thierry
M.	VILATTE	François

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 23 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-11-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-12 : Comité de Jumelage DURTAL – UNTEREISESHEIM : Désignation des membres de droit au conseil d'administration du Comité de Jumelage

Pour : 21 voix

Le Conseil municipal,
Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoyant la désignation de membres ou délégués du conseil municipal au sein d'organes extérieurs,
Considérant qu'afin d'œuvrer pour l'entente et l'amitié entre les peuples, d'approfondir les relations entre l'Allemagne et la France, les élus des communes d'Untereisesheim et de Durtal ont décidé d'unir leurs deux villes par les liens d'un jumelage le 15 juillet 1995,
Qu'une association « Comité de jumelage Untereisesheim – Durtal » a été créée en 2014,
Vu les statuts de l'association « Comité de jumelage Untereisesheim – Durtal »,
Considérant que le Maire est membre de plein droit du comité directeur de l'association,
Que 3 élus ont désignés par le Conseil municipal sont membres du comité directeur de l'association, depuis le 22 février 2022,
Considérant la démission de Joselito THIBAULT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller délégué du comité de jumelage.
DESIGNE M. Landfried, Mme Gohier et Y. Davenel comme représentants des élus du Conseil municipal au sein du comité directeur du comité de jumelage.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-12-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

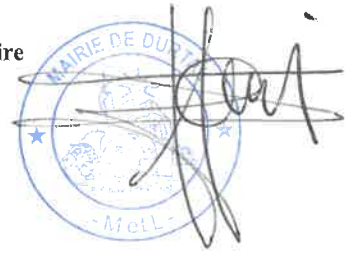

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-12-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-13 : Modification du tableau des effectifs

Pour : 21 voix

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2023 ;
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1er juin 2023 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS-POSTES PROPOSES AU CM DU DU 1ER juin 2023					
EMPLOIS/GRADES	**Catégorie**	**OUVERTS**	**POURVUS AU 01/06/2023**	**Dont Temps Non Complet**	**NON POURVUS**
TOTAL		**71**	**43**		**27**
EMPLOIS PERMANENTS		**64**	**38**		**25**
TITULAIRES		**54**	**32**		**21**
Filière Administrative					
Attaché principal, DGS	A	1	1		0
Attaché	A	1	0		0

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-13-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Emploi fonctionnel	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1		0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	0	0		0
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1		0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	5	5		0
Filière technique					
Ingénieur Principal	A	**0**	**0**		**0**
Ingénieur	A	0	0		0
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	0	0		0
Technicien Territorial	B	1	0		1
Agent de maîtrise	C	4	4		0
Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	2		3
Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	17	5	1 = 21h02 1 = 21h63 1 = 22h90 1 = 28h06	12
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	**11**	9	1 = 15h00 1= 21h50	2
Filière Sanitaire et Social					
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	2	1 = 30h16 1 = 30h53	0
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	1	1 = 33h38	1
NON TITULAIRES PERMANENTS		**10**	**6**		**4**
Technicien territorial	B	2	1		1
Agent de maîtrise	C	1	1		0
Adjoint d'animation	C	1	1	1= 33h00	0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	6	3	1 = 28h46 1 = 19h32 1= 19h36	3
Non Permanents		**7**	**5**		**3**
Rédacteur-Chargé de mission participation citoyenne	B	1	1		0
Attaché-chargé de mission PAAT	A	1	1		0
Attaché-chargé de mission PVD	A	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C C	1 2	0 0		1 2
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	1	1		0

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-13-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-13-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-14 : Décision Modificative n°1 BP 2023

Pour : 21 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1-2023-du budget principal ainsi qu'il suit :

Ordre	D	Fonctionnement	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+	500.00 €
Ordre		Fonctionnement	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-	400.00 €
Ordre		Fonctionnement	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	-	100.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT						0.00 €

Ordre	R	Investissement	001		+	3 157 570.74 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					+	3 157 570.74 €
Réel	D	Investissement	OPE EQPT n°242	Projets structurants	+	3 156 998.74 €
Réel	D	Investissement	10226	Taxe aménagement	+	572.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					+	3 157 570.74 €

Le secrétaire de séance.

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-14-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-15 : Convention département/commune : entretien RD 18 rue de la Rochefoucauld, RD59 – avenue Cornilleau RD 323 – avenue de Paris et avenue d'Angers

Pour : 21 voix

Dans le cadre des travaux d'aménagement des tronçons suivants : D 18 -rue de la Rochefoucauld, RD59 – avenue Cornilleau, RD 323 – avenue de Paris et avenue d'Angers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département de Maine et Loire jointe à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-15-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-16 : Convention occupation du domaine avec TOTEM France : nouveau bail

Pour : 21 voix

Vu le projet de convention proposée par TOTEM FRANCE,
Vu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le secrétaire de séance.

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-16-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-17 : Colocation Beau Site : tarifs, règlement

Pour : 21 voix

L'appartement situé au-dessus 1 rue de la poste 49430 DURTAL peut être proposé à la location sous forme de colocation. Sa surface habitable est de 114.10 m². Il est composé de 4 chambres individuelles, une pièce de vie, une salle d'eau commune, un toilette séparé, un cagibi et un local vélo au rez-de-chaussée.
Les travaux de réhabilitation sont achevés et les installations ont été mises en conformité.
Il convient donc de le proposer à la colocation avec un bail individuel signé avec le propriétaire pour chaque colocataire.
Il est proposé d'appliquer un loyer mensuel de 150.00 € et un forfait de charges mensuelles de 50.00 € pour l'accueil de stagiaires, étudiants, saisonniers, apprentis ou salariés en contrats courts (6 mois renouvelable 1 fois pour une durée identique).

Le Conseil Municipal de DURTAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer le logement municipal situé au-dessus de la poste à la colocation
ADOPTE le règlement intérieur du logement annexé à la présente délibération
FIXE les tarifs de la colocation comme suit :

Désignation	Loyer mensuel	Forfait charges mensuelles	Total mensuel
Chambre individuelle avec salle d'eau et pièces de vie communes	150,00 €	50,00 €	200,00 €

Le loyer est fixé librement par le bailleur et pourra être révisé chaque année au 1er janvier de l'année par référence au nouvel indice de Référence des Loyers (IRL). Le loyer ne pourra pas faire l'objet d'une révision en référence à l'indice de Référence des Loyers (IRL) en cours de bail.

Accusé de réception en préfecture
049-214961274-20230516-DEL2023-04-17-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Les charges locatives sont versées de manière forfaitaire et ne donneront pas lieu à régularisation de charges.

Le loyer pourra être proratisé en fonction de la durée d'occupation si inférieure à 1 mois sur présentation d'un justificatif (convention de stage, contrat de saisonnier, convention d'apprentissage).

PRECISE que le logement sera mis gracieusement à la disposition des éducateurs sportifs qui interviendront à la piscine de DURTAL (loyer et charges).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération et en particulier les baux à intervenir.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-17-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-18 : Procédure dépôts sauvages

Pour : 14 voix
Contre : 1 voix
Abstention : 6 voix

VU l'article 16 du Code Pénal, « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : Les maires et leurs adjoints
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles : L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux charges du Maire et en particulier de la police municipale ayant pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-3 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sûreté et commodité dans les rues, de faire procéder d'office à l'enlèvement et au nettoyage des déchets et dépôts.
VU le Code de la santé publique, notamment les articles :

- L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la possibilité pour le Maire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;
- L.1312-1 et L.1312-2 relatifs à la constatation des infractions à caractère sanitaire par des officiers et agents de police judiciaire.

VU le Code Pénal, notamment les articles, relatif à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets :

- R.632-1: « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.,
- R.634-2, Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer,

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-18-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation

- R.635-8, Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.
- R.644-2 : Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe...
- Et autres...

Vu la Délibération du 11/04/2023 visée, autorisant le maire à ester en justice au nom de la commune.
VU le règlement sanitaire départemental du Maine et Loire -49-.
VU l'Arrêté du 1er juin 2022 du Président des 3RD'Anjou refusant le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets.
VU l'Arrêté Municipal du 18/01/2023 pour la mise en application du règlement de collecte des déchets du syndicat 3RD'Anjou.

Considérant que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant ainsi une recrudescence des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,
Considérant qu'il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune ou communauté de communes. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur.
Considérant que conformément à l'article L.1617-5 4°du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux ou communautaires. A défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le trésor Public

Il est précisé que lorsqu'une infraction sera constatée, l'auteur identifié recevra un courrier avec Accusé de Réception du Maire. Celui-ci l'informera des dispositions concernant la gestion légale de ses déchets et des suites engagées par la commune pour faire cesser l'infraction. Sera également précisée la somme due par l'auteur suite à l'intervention de la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-18-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

DEPOTS SAUVAGES

Sacs Calcul au volume/vrac par 0,5 m3	60 euros/sac Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus 150 euros par 0.5 m3
Récidive	Tarifs doublés
Non-respect du règlement de service	
Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes	35 euros/ poubelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec un contre et 6 absentions,

APPROUVE la mise en place de la grille tarifaire susvisée, en prenant en compte l'argumentation et les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus et ce afin de lutter contre les dépôts sauvages et garantir l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique
RAPELLE qu'en cas de procédure pénale le(s) montant(s) des amendes prévues par les textes en vigueur et qui pourront être prononcé(s) par l'autorité judiciaire viendront en plus du montant sollicité par la collectivité pour son intervention à faire cesser l'infraction.
PRECISE que ces recettes seront inscrites au budget de la collectivité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-18-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-19 : Demande de subvention Leader – Voie douce

Pour : 21 voix

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,
Vu le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale),
Il convient de modifier le plan de financement de ce projet comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	132 678,28€	Contrat Leader	40 800 €
		Autofinancement	91 878,28€
TOTAL	132 678,28€	TOTAL	132 678,28 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

STATUE favorablement sur la modification du plan de financement précité,
SOLLICITE les fonds FEADER (programme LEADER) à hauteur de 40 800 euros,
S'ENGAGE à mobiliser plus d'autofinancement si nécessaire,
AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1ère Adjointe à signer tout document nécessaire lié à ce dossier.
ANNULE ET REMPLACE la délibération du 11 avril 2023

Le secrétaire de séance.

Le Maire, Pascal FARION

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

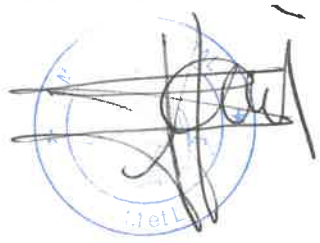

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 11 mai 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, M-C. ORSINI, V. VIERON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
Absents excusés : 4 T. LEBOUCHER, C. BIDON, Y. DAVENEL, E. BIGNON
Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU
Pouvoirs : T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED
Y. DAVENEL donne pouvoir à P. FARION
E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET
Secrétaire de Séance : J. DEHONDT
Affichage : 23 juin 2023

DEL2023-04-20 : Autorisation de signature d'un acte de vente ayant pour objet l'acquisition par la commune de Durtal d'un terrain sis 32 avenue d'Angers à Durtal

Pour : 9 voix
Contre : 6 voix
Abstention : 6 voix

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les article L210-1 et L 213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption,
Vu l'article L300-1 du Code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Durtal en date du 25 mai 2020, portant délégation de certaines compétences au Maire, notamment celle relative à la délégation du droit de préemption,
Vu la délibération communautaire de la communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe du 3 décembre 2020 portant délégation au Président et au Vice-Président délégué de l'établissement de coopération intercommunale, leur permettant d'exercer le droit de préemption et de le déléguer à la commune,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe en date du 3 décembre 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser (U et AU) de son territoire et notamment la commune de Durtal,
Vu l'arrêté 2023-03 de la communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe en date du 6 avril 2023 portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la commune de Durtal,
Vu l'arrêté 2023-91 en date du 6 avril 2023, portant acquisition d'un bien préempté par la commune de Durtal,
Vu le plan local d'urbanisme de Durtal,

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-20-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Considérant que la commune entend acquérir un terrain nu constructible situé 32 avenue d'Angers à DURTAL (49430), le tout cadastré section AD n°298 pour une surface totale 1295 m², pour un montant de 53 000,00 euros
Considérant que la commune a exercé son droit de préempter ledit terrain, suivant arrêté 2023-91 en date du 6 avril 2023,
Considérant que cette acquisition est réalisée dans un but d'intérêt communal pour constituer de la réserve foncière

Après en avoir délibéré, avec 6 contres, 6 abstentions et 9 pour, le Conseil municipal :

DECIDE de faire une proposition d'acquisition de 53 000,00 euros net vendeur outre les frais liés à la vente,

APPROUVE le projet d'acte de vente tel que présenté en annexe concernant la vente du terrain sis 32 avenue d'Angers à DURTAL (49430), le tout cadastré section AD n°298 pour une surface totale 1295m², pour un montant de 53 000,00 euros,

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte de ladite vente dont projet d'acte en annexe, dans la mesure où l'économie globale de la vente n'est pas remise en cause,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction, en ce compris l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Monia KERHARO, notaire à SEICHES-SUR-LE-LOIRE (49140),

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune,

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 22 mai 2023.
Publiée le 23-05-2023
Pascal FARION, Maire

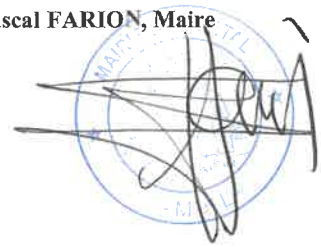

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20230516-DEL2023-04-20-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023